

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance spéciale du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 22 septembre 2016 à 9 h 00 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire, Monsieur Alexandre Bélisle,

La conseillère madame Michèle Tremblay, les conseillers messieurs Luc Fortin et Gilles Lamoureux.

Est absent : Madame Nathalie Fillion et messieurs André Dansereau et Claude Ménard.

Sont aussi présents: Luc Forcier, directeur général et Martin Massicotte, directeur général adjoint et urbaniste.

339-2016 AVIS DE CONVOCATION

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation.

340-2016 PROGRAMME FEPTU – DOSSIER 2016087 – POSTE DE POMPAGE SAINTE-FAMILLE

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

ATTENDU que la Municipalité désire retirer les travaux du poste de pompage Sainte-Famille du Programme Primeau afin de les présenter au programme FEPTU ;

Il est proposé par monsieur Luc Fortin appuyé par madame Michèle Tremblay et résolu à l'unanimité que:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU ;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Il est aussi résolu d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pour la demande d'aide financière.

Adopté.

341-2016 PROGRAMME FEPTEU – DOSSIER 2016088 – STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Michèle Tremblay et résolu à l'unanimité que:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Il est aussi résolu d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pour la demande d'aide financière.

Adopté.

342-2016 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

343-2016

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 9 h 10 la séance est levée sur la proposition de monsieur Luc Fortin appuyé par madame Michèle Tremblay.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec.très.